



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 383-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 335-2014 DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE RELATIF À LA MISE À JOUR DES RÈGLEMENTS D'URBANISME (RCI), VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT AGRICOLE À UNE DISTANCE DE ZÉRO (0) MÈTRE D'UNE LIMITE DE PROPRIÉTÉ SOUS CERTAINES CONDITIONS À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE « 4A ».**

**ATTENDU** l'adoption par le Conseil municipal du règlement numéro 335-2014 de contrôle intérimaire relatif à la mise à jour des règlements d'urbanisme (RCI);

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de contrôle intérimaire;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a le pouvoir, en vertu de l'article 112.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement de contrôle intérimaire (RCI);

**ATTENDU QUE** la municipalité régulariser une situation existante par modification aux règlements à l'intérieur de la zone identifiée « 4A » aux plans et à la grille des spécifications du RCI;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été présenté et déposé par Denis Bergeron au Conseil municipal à la séance du lundi 5 juillet 2021, en vertu de l'article 445 du Code municipal qu'une copie sera disponible au bureau municipal et sur le site internet de la municipalité, 48 heures avant son adoption.

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par Denis Bergeron, conseiller, à la séance ordinaire du lundi 5 juillet 2021;

**POUR CES MOTIFS** il est proposé par le conseiller Marcel Larochelle et appuyé par le conseiller, Denis Bergeron, qu'il soit adopté le règlement numéro 383-2021 modifiant le règlement numéro 335-2014 de contrôle intérimaire relatif à la mise à jour des règlements d'urbanisme (RCI), qui se lit comme suit :

#### **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ANNEXES**

La grille de la zone 4A, de l'annexe 1, est modifiée par l'ajout de « (note 14) » à l'intersection de la colonne de la zone « 4A » et de la ligne « Marges de recul latérale (M) »

La section numéros des notes et description des notes de la grille des spécifications faisant partie intégrante du Règlement de contrôle intérimaire numéro 335-2014 est modifiée afin d'ajouter la note 14 se lisant comme suit :

#### **« Note 14**

La construction d'un bâtiment agricole est autorisée à une distance de zéro mètre d'une limite latérale de propriété lorsqu'elle coïncide avec une limite municipale et lorsque la propriété adjacente à la construction appartient au même propriétaire. »



No de résolution  
ou annotation

**RÈGLEMENT NUMÉRO 383-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 335-2014 DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIF À LA MISE À JOUR DES RÈGLEMENTS D'URBANISME (RCI), VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT AGRICOLE À UNE DISTANCE DE ZÉRO (0) MÈTRE D'UNE LIMITE DE PROPRIÉTÉ SOUS CERTAINES CONDITIONS À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE « 4A » (suite).**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

Adopté à Saint-Valère le 2<sup>e</sup> jour du mois d'août 2021.

Marc Plante  
Maire

Jocelyn Jutras  
Directeur général  
Et secrétaire-trésorier

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné Jocelyn Jutras, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Valère et résidant à Saint-Valère certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil, soit l'église située au 1638, rue principale ainsi que le bureau municipal, au 2, rue du parc, entre 14 h et 17 h de l'après-midi, le 26<sup>e</sup> jour du mois d'août 2021.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 26<sup>e</sup> jour du mois d'août deux mil vingt et un.

Signé.....

